

21.8 Défense

21.8.1 Le ministère de la Défense nationale

Le ministère de la Défense nationale a été créé en 1922 par la Loi sur la défense nationale. Le ministre contrôle et administre les Forces armées canadiennes et tout ce qui a trait aux établissements de la Défense nationale. Il est chargé de soumettre au Cabinet toutes les questions importantes en matière de politique de défense qui nécessitent les directives de ce dernier. Il continue d'assumer certaines attributions, charges et fonctions relativement aux opérations civiles d'urgence.

Le chef de l'état-major de la Défense est le principal conseiller militaire du ministre, et il est chargé du contrôle et de l'administration des Forces canadiennes. Il doit veiller à l'exécution efficace des opérations militaires et s'assurer que les Forces armées sont en mesure d'assumer les tâches confiées au ministère.

21.8.2 L'OTAN et le NORAD

Le Canada a été l'un des 12 membres fondateurs de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en 1949. Les divers gouvernements canadiens qui se sont succédé depuis ont réaffirmé leur conviction que la sécurité du Canada demeure liée à celle de l'Europe et des États-Unis. Le Canada soutient le principe de la défense collective et demeure persuadé de l'importance du rôle de l'OTAN dans la réduction, et la suppression éventuelle, des causes sous-jacentes d'un conflit possible entre l'Est et l'Ouest au moyen de la négociation, de la conciliation et d'un règlement pacifique. Outre son rôle à titre d'alliance pour la défense par le moyen de la dissuasion, l'OTAN constitue pour ses membres un centre important de consultation politique.

L'adhésion du Canada à l'OTAN demeure un facteur du développement de ses relations politiques, économiques et scientifico-technologiques avec l'Europe, au moyen desquelles le Canada cherche à équilibrer ses relations avec les États-Unis. L'alliance oblige à la fois le Canada et les États-Unis à porter un intérêt profond aux affaires européennes, et constitue un exemple de l'interdépendance de l'Europe et de l'Amérique du Nord.

NORAD. L'appui du Canada à la sécurité collective ne se limite pas à son rôle au sein de l'OTAN. En vertu d'ententes permanentes avec les États-Unis dans le cadre de l'Accord de défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD), il participe au réseau de surveillance de l'espace aérien et au réseau d'alerte, à la défense aérienne active, à la défense anti-sous-marine ainsi qu'à des mesures destinées à protéger la force de dissuasion des États-Unis.

21.8.3 Les Forces canadiennes

Les Forces canadiennes sont organisées de façon à refléter les fonctions essentielles qui leur sont confiées par le gouvernement. Toutes les Forces affectées à une mission principale sont placées sous la direction d'un seul commandant. Plus précisément, les Forces

canadiennes sont formées des quartiers généraux de la Défense nationale et de cinq commandements principaux comptables au chef de l'état-major de la Défense.

Commandement Maritime. Toutes les Forces maritimes canadiennes relèvent du chef du Commandement Maritime, dont le quartier général est situé à Halifax (N.-É.). Le commandant des Forces maritimes du Pacifique, dont le quartier général est situé à Esquimalt (C.-B.), assure le contrôle opérationnel des Forces maritimes dans la région du Pacifique. Le rôle du Commandement Maritime consiste à surveiller et à contrôler les voies d'accès maritimes des trois océans qui bornent le Canada, et à fournir les navires opérationnels nécessaires à l'appui des engagements du Canada envers l'OTAN et la défense du continent. Le chef du Commandement Maritime est également chef du Sous-secteur canadien de l'Atlantique du Commandement de l'Atlantique Ouest, sous les ordres du Commandement suprême des forces alliées de l'Atlantique. En outre, il doit fournir aux opérations militaires canadiennes le soutien requis, effectuer des opérations de recherche et de sauvetage dans les zones de recherche et de sauvetage d'Halifax et de Victoria (les provinces de l'Atlantique, la Colombie-Britannique et les zones maritimes environnantes), et remplir les engagements régionaux dans ces secteurs.

Un volume accru de ressources aériennes et de surface ont été affectées à la surveillance et au contrôle des eaux présentant un intérêt économique pour le Canada, particulièrement pour le compte du ministère des Pêches et des Océans. Une multitude de navires sont identifiés chaque année, et un grand nombre sont arraisonnés par des officiers du ministère des Pêches et des Océans, aidés de militaires canadiens.

La Réserve navale, qui comprend 18 divisions réparties dans tout le Canada, soutient le Commandement Maritime en mer et sur terre.

Commandement de la Force mobile. Le Commandement de la Force mobile a pour rôle de fournir des Forces terrestres entraînées et équipées pour la protection du territoire canadien, d'entretenir au Canada des formations de combat indispensables aux engagements outre-mer, et d'appuyer les opérations de maintien de la paix, notamment celles des Nations Unies.

Les effectifs de ce commandement comprennent le Groupe-brigade de l'Ouest, avec quartier général à Calgary (Alb.), le Groupe-brigade de l'Est, avec quartier général à Valcartier (Qué.), et la Force d'opérations spéciales constituée des éléments aéroportés, avec quartier général à Petawawa (Ont.). Le Commandement fournit également des troupes aux Forces des Nations Unies à Chypre.

La Milice est l'une des plus anciennes institutions du Canada, dont la création remonte à la fin du XVII^e siècle. Elle relève du chef du Commandement de la Force mobile, et elle a pour vocation d'accroître les forces régulières en temps de paix et en temps de